

VITTEAUX



ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 2024-028
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DES DAMES

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par la société PCE SERVICES, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, et pour le bon déroulement des travaux de création de génie civil pour le raccordement à la fibre optique de la salle polyvalente.

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 5 juillet 2024, la circulation sera alternée manuellement Chemin des Dames.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Article 3

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : PCE SERVICES, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à VITTEAUX, le 26 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

